



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2021

(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé salle des fêtes Georges Pompidou sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **Mme RICHARD**, **M. WALTER**,
Mme MARTIN, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. HADDAD**,
M. RANDOING, **Mme BOURDOUX**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**,
Mme DESAILLY, **Mme GAUDRY**, **M. FUTOL**, **M. Pascal. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**,
M. BLOTTIERE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire

Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire adjointe

M. DUCHESNE, représenté par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale

Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal

M. Maurice LEGOUGE, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIENT ABSENTS : /

Secrétaires de séance : Mme MARTIN

Madame la Maire ouvre la séance à 20h02, procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Elle rappelle que la convocation a été transmise par courriel le 25 mai 2021, accompagnée du dossier complet du Conseil municipal et remise en format papier le 25 mai 2021 aux membres de la Liste Epinay demain. Une motion est remise sur table.

Madame la Maire informe qu'aucune communication ne sera présentée à cette séance du Conseil municipal mais qu'elle souhaite rendre un hommage aux fonctionnaires de police morts ou blessés en service.

Elle apprend, chaque fois avec une très grande émotion, les actes violents perpétrés contre des fonctionnaires quels qu'ils soient, dans l'exercice de leurs fonctions.

Au nom du Conseil Municipal, elle souhaite exprimer sa compassion, à Karelle LEREEC, policière municipale grièvement blessée tout récemment à la Chapelle-Sur-Erdre.

Elle tient également à rendre un hommage public pour l'assassinat de Stéphanie MONFERMÉ, tuée au Commissariat de Rambouillet le 23 avril et de Éric MASSON, tué à Avignon le 5 mai.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 février 2021**

➔ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

▪ **DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 2046 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS rappelle que le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les communes et les EPCI peuvent imputer le montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (article 81 de la loi de finances rectificatives pour 2016). Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, qui doivent être en cohérence avec la durée d'utilisation des biens financés, sont encadrées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; les durées maximales ainsi fixées sont de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériels ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La Communauté Paris Saclay par la délibération n°2019-455 en date du 25 novembre 2019 a voté le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 10 969,37 € pour 2020 et d'un montant de 10 969,37 € pour 2021 pour la ville d'Epinay-sur-Orge.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que le ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les citoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

→ **Le Conseil municipal désigne Madame Muriel Dorland à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur : V. GALLET

M. GALLET informe qu'actuellement installée 1, rue Jean-Rostand à Orsay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) va prochainement déménager au 21, rue Jean-Rostand.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a donc modifié l'article 2 de ses statuts consacrés à son siège afin d'en fixer la localisation à la nouvelle adresse citée ci-dessus.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer sur cette proposition dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS indique que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus.

Le document a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le comité syndical du SMOYS a pris acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2019 dans sa séance du 17 décembre 2020.

Le rapport d'activités précité a été reçu en mairie le 29 mars 2021.

→ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)**

▪ **REVALORISATION DES TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Rapporteur : F. BARRIERE

M. BARRIERE informe que la Municipalité met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- . Restauration scolaire,
- . Accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Accueils pré et postcolaires maternels et primaires,
- . Etudes surveillées élémentaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Au vu du contexte sanitaire, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2020/2021 et donc de les maintenir pour 2021/2022.

Par ailleurs, le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2021/2022, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction :

- Des besoins de recrutements
- Des départs
- Des évolutions de carrière (promotions internes, avancements de grades).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs pour recruter un Responsable du pôle vie culturelle, associative et sportive sur un grade à ce jour inexistant dans le tableau des effectifs.

Il s'avère également nécessaire de prévoir les promotions internes sollicitées auprès du CIG pour deux agents, au cas où ces deux dossiers seraient retenus.

Monsieur Pascal LEGOUGE demande s'il est possible d'avoir l'organigramme des effectifs.

Madame DORLAND répond que l'organigramme est annexé au compte rendu du dernier comité technique qui sera adressé aux élus. Elle précise que cela sera systématiquement fait même s'il s'agit de pièces pour lesquelles la communication doit être demandée.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°85/2020 DU 15 DECEMBRE 2020 RELATIVE A L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL A LA FILIERE TECHNIQUE**
Rapporteur : M. DORLAND

Mme DORLAND rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la fonction publique de l'Etat en 2014. Il a été transposé de façon progressive aux deux autres versants de la fonction publique (territoriale et hospitalière)

Ce dispositif a pour vocation de favoriser les mobilités entre les fonctions publiques et de remplacer toutes les primes et indemnités constituant le régime indemnitaire de la FPT.

Depuis la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP peut être déployé à la quasi-totalité des cadres d'emplois territoriaux. Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre à ce régime :

- Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par ailleurs, deux filières ne sont pas concernées par le RIFSEEP :

- la police municipale
- les sapeurs-pompiers professionnels.

Ce régime indemnitaire se décompose en :

- une part fixe : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- et une part variable facultative : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'IFSE est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part.

En 2016, la Ville a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles à cette date et de ce fait, supprimé, pour ces mêmes cadres d'emplois la Prime de Fonction et de Résultat (PFR), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS), l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Depuis le 1^{er} novembre 2016, l'IFSE est appliquée aux cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadres d'emplois
Administrative	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoint administratifs territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoint d'animation territoriaux
Sociale	A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs
		Assistants territoriaux socio-éducatifs
	C	Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Sportive	B	Educateurs territoriaux des activités sportives
	C	Opérateurs territoriaux des activités sportives

Une délibération °85/2020 a été adoptée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 pour mettre en place le RIFSEEP pour la filière technique. Cependant, par suite des remarques formulées par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité concernant l'IFSE d'astreinte qui ne peut être nommée ainsi, il convient d'annuler la délibération et de la remplacer.

Monsieur Pascal LEGOUGE demande si le personnel communal effectue bien les 1707 heures annuelles.

Madame DORLAND précise qu'il s'agit de 1607 heures. Des négociations sont en cours avec le personnel. La décision relative à l'organisation du temps de travail sera présentée pour avis au comité technique de juin et inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de juillet.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°1 – GROS ŒUVRE ETENDU – SOCIETE 3LM BATIMENT**

Rapporteur : B. WALTER

M. WALTER rappelle que la société 3LM est titulaire depuis avril 2019 du lot n°1 « gros œuvre étendu » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires.

Le programme initial des travaux doit faire l'objet des modifications en plus et en moins-value suivantes :

- suppression de la table élévatrice par suite de l'abandon du programme de la crèche (devis 200040/020) : - 1 509,25 €HT
- suppression de la chambre de comptage eau par suite de l'abandon du programme de crèche (devis 200040/021) : -6314,45 €HT
- agrandissement de la partie terrasse dalle sur plat accessible par suite de l'abandon du programme de la crèche (devis 200040/022A) : 1 962,34 €HT
- travaux de bardage complémentaires (devis 200040/011F) : 936,64 €HT
- modification des travaux VRD liés à une modification de l'aménagement paysager du jardin (Devis 200040/023D) : - 49 944,88 €HT
- mise en œuvre d'une étanchéité avec bardage non étanche en lieu et place d'un bardage étanche au niveau de la casquette de la façade sud (devis 200040/024A) : 3 867,63 €HT
- travaux de complément des réseaux sous dallage consécutif à l'aménagement de la salle polyvalente (devis 200040/005) : 11 147,30 €HT

Il convient donc de modifier le marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires (lot 1) par un avenant n°3 en moins-value d'un montant de 39 854,67 €HT, soit 47 825,60 €TTC.

L'incidence financière sur le marché est la suivante :

	€HT	€TTC
Montant du marché initial	3 247 767,38 €	3 897 320,86
Avenant n°1	31 312,86 €	37 575,43
Avenant n°2	182 233,43	218 680,12
Avenant n°3		
<i>Devis 200040/020</i>	<i>-1 509,25</i>	<i>-1 811,10</i>
<i>Devis n°200040/021</i>	<i>-6 314,45</i>	<i>-7 577,34</i>
<i>Devis 200040/022A</i>	<i>1 962,34</i>	<i>2 354,81</i>
<i>Devis 200040/011F</i>	<i>936,64</i>	<i>1 123,97</i>
<i>Devis 200040/023D</i>	<i>-49 944,88</i>	<i>-59 933,86</i>
<i>Devis 200040/024A</i>	<i>3 867,63</i>	<i>4 641,16</i>
<i>Devis 200040/005</i>	<i>11 147,30</i>	<i>13 376,76</i>
Montant total de l'avenant n°3	-39 854,67	-47 825,60
Total du marché + avenants n°1, n°2 et n°3	3 421 459,00	4 105 750,80
soit une augmentation en % de :	5,35	5,35

Dans la mesure où les modifications ont une incidence financière inférieure à 15% du montant initial du marché, l'économie générale de ce dernier n'est pas bouleversée.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 au marché de travaux de construction d'un médiathèque municipale et services partenaires (lot 1) et d'autoriser Mme la Maire à procéder à sa signature.

Monsieur BLOTTIERE estime que cet avenant est une bonne chose car il est une source d'économie pour la commune.

En l'état de sortie des chiffres disponibles, il souligne que le coût de sortie du projet de crèche s'élève à 35 000 €HT. Le projet de crèche aurait pu être maintenu sous condition de travaux de mise en conformité avec la réglementation en matière de sécurité.

Il serait donc intéressant, à terme, de disposer d'un bilan financier permettant de comparer le coût de la salle polyvalente et le coût du maintien de la crèche.

Madame DORLAND estime que la comparaison entre une crèche et une salle polyvalente n'est pas parlante car elles ne génèrent pas les mêmes coûts et les mêmes recettes.

Chiffrer un équipement qui aurait été dangereux et qui aurait posé des problèmes d'organisation interne n'est pas pertinent. Néanmoins, un bilan pourra être fait.

Monsieur WALTER partage l'analyse de Madame DORLAND, d'autant plus que la salle polyvalente a pour objectif de dégager des recettes par la location. Le bilan sera intéressant dans deux ou trois ans quand la salle fonctionnera. Le coût de l'aménagement de la salle sera à mettre en perspective avec les recettes attendues.

Monsieur BARRIERE souhaite compléter les réponses apportées. La convention relative à l'aménagement

de la crèche a acté le fait que l'opérateur prendrait en charge les travaux d'équipement. En revanche, la commune s'est engagée à réserver un certain nombre de berceaux pour un montant annuel estimé à 100 000 € ; en contrepartie, l'opérateur s'engageait à verser un loyer annuel estimé à 40 000 €. Le coût annuel pour la commune s'élevait donc à 60 000 €.

La solution privilégiée aujourd'hui consistant en l'implantation de micro-crèches en pied d'immeubles permettra de disposer de berceaux financés par le 1% patronal.

Maintenir le projet tel qu'il existait aurait pesé à hauteur de 600 000 € pour dix ans sur le budget communal. La municipalité a donc fait un choix économique, au-delà des questions de sécurité et culturel.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – ATELIER BRUNO HUERRE**

Rapporteur : B. WALTER

M. WALTER informe que la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'une médiathèque et ses services partenaires a été attribuée à un groupement dont l'Atelier Bruno HUERRE est le mandataire et ce depuis le 3 novembre 2016 après une procédure de concours d'architecture. Le montant du forfait provisoire de rémunération augmenté de la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination s'élevait à 375 000 €HT, soit 450 000,00 €TTC.

Par avenant n°1 en date du 14 avril 2017, la mission d'étude sur le mobilier du futur équipement a été confiée à l'architecte titulaire pour un montant de 6 000,00 €HT.

Un avenant n°2 signé le 11 décembre 2017 a arrêté le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase d'avant-projet définitif et a modifié en conséquence les honoraires de la maîtrise d'œuvre dont le montant définitif s'élève à 516 445,50 €HT, soit 619 734,60 €TTC, y compris la mission d'étude sur le mobilier citée ci-dessus.

Il apparaît aujourd'hui que le délai d'exécution de l'opération de construction de la médiathèque municipale n'a pu être respecté pour des motifs n'engageant pas la responsabilité du maître d'œuvre.

Aussi, le maître d'ouvrage a décidé de prolonger de huit mois le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le respect de l'article 7.5 du CCAIP. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

L'avenant n°3, d'un montant de 55 372,00 €HT, soit 66 446,40 €TTC porte le forfait total du marché à la somme de 571 817,50 €HT, soit 686 181,00 €TTC.

L'incidence financière sur le marché est la suivante :

	€HT	€TTC
Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre augmenté de l'avenant n°1	516 445,50	619 734,60
Avenant n°3	55 372,00	66 446,40
prolongation du délai d'exécution (article 7-5 du CCAP)		
<i>mission DET (direction des opérations de travaux)</i>	<i>36 029,00</i>	<i>43 234,80</i>
<i>OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)</i>	<i>19 343,00</i>	<i>23 211,60</i>
Montant total du marché prolongé par avenant n°3	571 817,50	686 181,00
soit une augmentation en % de :	10,72	10,72

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres », l'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2021 à 19h30 qui a émis un avis favorable.

Monsieur BLOTTIERE rappelle que cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres au cours de laquelle les discussions ont été fournies. Le groupe Epinay Demain attend avec impatience la fin du chantier de la médiathèque et le passage à la phase du fonctionnement de ce bel outil.

Madame DORLAND souhaite en effet que ce chantier se termine rapidement, notamment pour pouvoir intégrer les lieux et inventer la vie spinolienne dans ce nouvel équipement

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE – BALAYAGE MÉCANIQUE ET MANUEL DES RUES**

Rapporteur : A. RICHARD

Mme RICHARD informe que la commune d'Epinay-sur-Orge entend maintenir en parfait état de propreté et d'hygiène ses voies et espaces publics à l'aide des moyens mécaniques et manuels nécessaires.

Dans ce but, elle poursuit la mise en place d'une prestation de balayage mécanisé et manuel des rues dans le cadre d'une mise en concurrence conforme aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est mixte et comprend des prestations :

- à montant forfaitaire pour le balayage mécanique régulier et le balayage manuel à l'aide d'un appareil d'aspiration électrique de type glouton en cas d'affermissement des tranches optionnelles.
- sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour les prestations ponctuelles en application des articles R2162-2 al 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

La consultation comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche ferme : balayage mécanisé et soufflage des chaussées et caniveaux de la commune d'Epinay-sur-Orge et traitement des déchets à raison de 12 passages à l'année d'une durée chacun de 5 jours.
- Tranche optionnelle 1 : balayage manuel à l'aide d'un appareil d'aspiration électrique – secteur gare
- Tranche optionnelle 2 : balayage manuel à l'aide d'un appareil d'aspiration électrique – secteur centre
- Tranche optionnelle 3 : balayage manuel à l'aide d'un appareil d'aspiration électrique – secteur Mauregard/Breguet

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite. La durée totale du marché, toutes reconductions comprises, s'élève à quatre ans. Les prix sont fermes la première année du marché puis révisibles annuellement à la date anniversaire du marché.

La procédure de consultation retenue a été celle de la procédure d'appel d'offres ouvert européen (articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique).

Le besoin a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la commune.

Deux sociétés ont fait acte de candidature : Semaer et Téos Environnement.

la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 mai 2021, a procédé à l'attribution du marché public au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 60 % le montant de la proposition financière et 40 % la valeur technique de l'offre.

Elle a jugé que la proposition de la société Teos Environnement est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

Le montant forfaitaire annuel de la tranche ferme s'élève à 40 677,60 €HT, soit 44 745,36 €TTC.

Le montant forfaitaire annuel de la tranche optionnelle n°1 s'élève à 19 760,00 €HT, soit 21 736,00 €TTC.

Le montant forfaitaire annuel de la tranche optionnelle n°2 s'élève à 19 760,00 €HT, soit 21 736,00 €TTC.

Le montant forfaitaire annuel de la tranche optionnelle n°3 s'élève à 19 760,00 €HT, soit 21 736,00 €TTC.

Le prix journalier pour l'exécution d'un balayage mécanisé des voies de la commune s'élève à 677,96 €HT, soit 745,75 €TTC.

Le prix journalier pour la mise à disposition d'un agent avec souffleur est de 189,75 €HT, soit 208,72 €TTC.

Le prix journalier pour l'exécution d'une opération de désherbage mécanisé de voies de la commune s'élève à 604,37 €HT, soit 664,80 €TTC.

Le prix journalier pour l'exécution d'une opération de balayage manuel à l'aide d'un appareil d'aspiration électrique des voies de la commune s'élève à 190,00 €HT, soit 209,00 €TTC.

Mme RICHARD propose au Conseil municipal d'approuver la conclusion du marché public n°021/03 avec la société Teos Environnement.

Madame DORLAND souligne que le coût de la prestation de nettoyage de la voirie sera moins élevé et que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur BLOTTIERE estime que les échanges lors de la Commission d'appel d'offres ont été très fournis et qu'il y a été répondu à toutes les questions. Le principal critère de sélection des offres était le prix pour 60% et l'économie pour le budget de fonctionnement s'élève à 35 000 €. Par ailleurs, la société Teos Environnement a des références (les villes du Perreux, de Noisy-le-Grand...) et les retours sont positifs. C'est une bonne nouvelle pour les finances de la commune et, espérons, pour le service public de la voirie

Madame DORLAND explique que, comme tout marché public, cette prestation devra être suivie de près.

Madame RICHARD rappelle les dernières étapes de la procédure de marchés publics. Elle informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous sera rapidement fixé avec la société Teos Environnement afin de démarrer l'exécution de cette prestation.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS (SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE) AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE »**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe qu'à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la loi d'Orientation des mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose le déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier déploiement d'infrastructures de recharge est devenue inéluctable.

Le Syndicat engagera dès l'été 2021 la réalisation d'un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les trois prochaines années. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns, tant en termes d'usages que de puissance attendue, l'élaboration de ce schéma directeur aura pour objectif d'inventorier l'existant et d'intégrer les demandes des communes qui souhaiteront déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

Dans le cadre de ce schéma directeur, des modèles de bornes seront proposés en tenant compte de leur exploitabilité et de leur insertion paysagère.

Il appartient donc à la commune d'Epinay-sur-Orge d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces infrastructures de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire communal.

Mme CASTAINGS précise que le SMOYS se chargera de la création, de l'entretien et de l'exploitation de ces IRVE.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LA CONVENTION SEQUOIA**

Rapporteur : S. PANZANI

Mme PANZANI informe que la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) et les communes de Bures-sur-Yvette, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Nozay, Palaiseau, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette sont lauréates du programme ACTEE SEQUOIA, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme s'étend jusqu'au 15 mars 2023 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal par le financement de l'ingénierie et des compétences relatives aux projets de rénovation énergétique.

Pour la CPS et les dix communes partenaires, les objectifs sont les suivants :

- Mutualiser la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Mettre à profit la compétence d'économiste de flux ;
- Améliorer la connaissance fine du patrimoine et établir une feuille de route des travaux et actions à réaliser ;
- Mettre en place le suivi et le pilotage des bâtiments pour assurer la pérennité de leurs performances dans le temps ;
- Accompagner des contrats d'exploitation / maintenance à intéressement ou performance énergétique par une prestation de maîtrise d'œuvre ou AMO ;
- Répondre aux exigences du « décret tertiaire ».

La commune d'Epinay-sur-Orge est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le financement d'une prestation d'études thermiques et énergétiques sur les bâtiments communaux suivants : mairie, salles annexes (associatives), groupe scolaire Paul Valéry, groupe scolaire Albert Camus, salle des fêtes, actuelle médiathèque, Résidence autonomie, ensemble immobilier des Templiers, gymnase du millénaire, gymnase Pompidou.

	Etudes thermiques et énergétiques
Coûts totaux liés à l'opération	28 931,25 €HT €
Montant total d'aide obtenu	14 465,62 €HT
Coût résiduel pour la commune	14 465,63 €HT

Les postes de dépenses de la CPS et des communes (audits, matériel d'instrumentation/logiciels et maîtrise d'œuvre) devront initialement être pris en charge selon les montants totaux des missions.

La FNCCR mène de manière semestrielle des appels de fonds permettant de valoriser les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir les financements, les membres du groupement devront transmettre, par le biais de la CPS, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses.

La CPS percevra ensuite l'intégralité des aides et versera aux communes partenaires les montants correspondant au prorata des actions qu'elles auront menées, conformément à l'annexe financière de ladite convention.

Monsieur BLOTTIERE explique que le groupe Epinay Demain est favorable à ce partenariat qui participe à la transition énergétique et à la réhabilitation des bâtiments publics. Lors de la réunion préparatoire au Conseil municipal, il s'est enquis de savoir si des subventions supplémentaires pouvaient être sollicitées. La transition écologique est en effet très aidée, tant pour les particuliers que pour les collectivités. Il souligne qu'à travers le plan de relance de l'Etat, les projets peuvent être subventionnés jusqu'à 80%.

Madame PANZANI confirme que la commune n'a pas atteint le taux maximum de subvention qui s'élève à 70%. D'autres dossiers sont en cours d'élaboration afin d'obtenir des financements supplémentaires.

Madame CASTAINGS précise que, grâce au SMOYS, les communes peuvent obtenir une aide financière destinée au diagnostic des établissements scolaires. La commune a déposé un dossier voici quelques semaines.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **SOUSSION DE L'EDIFICATION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU informe que la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, a modifié les champs d'application des autorisations d'occupation des sols.

Ainsi, l'article R421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité la réalisation des clôtures sur les terrains situés en dehors des périmètres protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits).

Néanmoins, l'article R421-12 dudit code offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre, par délibération, sur tout ou partie de leur territoire, l'édification des clôtures à déclaration.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété mais constitue une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine et environnementale, ayant un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité d'une rue voire d'un quartier.

C'est un élément architectural et paysager structurant et fondamental dans le paysage communal.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) régleme d'ailleurs les caractéristiques des clôtures aussi bien sur rue que sur les autres limites de terrains.

L'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal permettrait ainsi de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU évitant ainsi potentiellement les projets non conformes et le développement des procédures d'infractions ou contentieuses.

Monsieur BLOTTIERE déclare qu'Epinau Demain se positionne en faveur d'un « oui, mais ». Il demande si des contentieux sont en cours et n'a pas l'impression que les clôtures et portails posent un problème dans Epinau-sur-Orge. Il constate que le formalisme consiste dans une simple déclaration préalable et interroge sur le niveau d'information qui doit être adressé à la mairie.

Monsieur MARCHAU rappelle que le PLU est prescripteur en matière de clôture. Le dépôt d'une déclaration préalable par les pétitionnaires permettra aux spinoliens d'être conseillés en amont sur ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire. L'intérêt est donc de faire de la pédagogie.

Madame LUTIER précise qu'elle a participé à l'inventaire du bâti remarquable de la commune. Il s'avère que, dès lors que cette remarquabilité n'est pas encore inscrite dans le PLU révisé, la disparition de clôtures de style ancien a été observée alors qu'elles figuraient dans l'inventaire. Cela démontre l'utilité de la soumission à déclaration préalable. D'autre part, les clôtures végétales disparaissent progressivement dans le panorama d'Epinau. Cette soumission à déclaration préalable préservera le cadre environnemental spinolien.

Monsieur Pascal LEGOUGE demande si cette déclaration préalable est assortie d'une redevance ou d'un timbre fiscal.

Madame DORLAND répond qu'il n'y a pas de coût. L'idée est de protéger l'aspect visuel, l'harmonie, le paysage d'Epinau.

Monsieur BLOTTIERE estime avoir obtenu réponse à sa question. Un beau portail, une belle meulière participe au cachet de la ville. Son vote sera favorable dès lors que la soumission à déclaration préalable répond à l'objectif de protection.

Madame LUTIER souligne que certaines clôtures en fer forgé sont de type art nouveau et art déco.

Madame MARTIN demande si la déclaration préalable permettra d'éviter la destruction des clôtures. En effet, la nouvelle construction et la protection contre la destruction sont deux volets différents.

Madame DORLAND répond que cela n'évitera pas la destruction des clôtures protégées par rapport au PLU actuel mais l'édification d'une clôture qui ne répondra pas aux dispositions du règlement deviendra une infraction au Code de l'urbanisme.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour

1 abstention : Mme MARTIN

▪ **MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : O. MARCHAU

M. MARCHAU rappelle que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'autorisation des sols créant de la surface de plancher (SdP). Elle est calculée en fonction de cette dernière, d'une valeur forfaitaire au m² (en 2020, 860 €/m²), révisée tous les ans par la Ministère, et enfin de taux communaux, départementaux et régionaux.

$$TA = SdP \times \text{valeur forfaitaire} \times (\text{taux communal} + \text{départemental} + \text{régional})$$

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs et constructeurs à l'effort d'équipement de la commune.

Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011, le taux communal a été fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire.

Par délibération en date 28 novembre 2017, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement (TA) à taux différenciés :

- Dans les secteurs à densifier – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU : le taux de la taxe d'aménagement a été établi à **10 %**.
- Sur le reste du territoire : le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à **5 %**.

En effet, l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles qui y seront édifiées.

Ces taux ont été maintenus par délibération lors des conseils municipaux du 27 septembre 2018 et du 26 septembre 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2020, le taux de 10 % rappelé ci-avant a été porté à 15 % au regard des nombreux projets immobiliers à l'étude et en cours, découlant notamment du PLU approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2018 et mis en révision le 29 septembre 2020.

En effet, les secteurs d'OAP n°1 – Secteur Centre-Ville et n°2 – Secteur de restructuration Gare RER / Pôle d'échanges Tram-Train dans le PLU sont des secteurs à fort enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance des projets possibles, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant, en premier lieu, la capacité d'accueil des équipements scolaires.

Il convient également de considérer l'impact des constructions de la ZAC de la Croix Ronde, périmètre qui échappe de droit à la taxe d'aménagement – part communale et dont le programme d'équipements approuvé est insuffisant pour répondre à cette problématique. A ce jour, les projections établies entraînent, au global, l'édification de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires.

Afin d'anticiper au mieux cette situation, le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement Majorée. Celui-ci sera porté à 20 % dans les mêmes limites reportées aux plans ci-annexés et restera à 5% sur le reste du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur FUTOL rappelle l'existence des obligations de construction de logements sociaux. La plupart des opérations vont être mixtes. Pour un promoteur, une opération mixte n'est pas rentable. Monsieur FUTOL exprime la crainte que l'augmentation du taux de taxe d'aménagement incite les promoteurs à sortir des projets moins qualitatifs, notamment en terme de façade.

Monsieur MARCHAU répond que c'est en effet un risque. L'objectif est de financer la construction d'équipements publics car la population va croître. L'augmentation de 5% supplémentaires devrait permettre de capter plus d'argent. L'augmentation de la taxe ne touchera que quelques permis de construire car la grande majorité a été taxée à hauteur de 15%. La qualité architecturale sera un point de vigilance car, dans les bilans économiques des promoteurs, les 5% pèsent.

Monsieur FUTOL compte sur la municipalité pour s'assurer de la qualité des projets même si le taux de la taxe d'aménagement est élevé et attend d'elle qu'elle ne cède pas aux promoteurs.

Madame PANZANI précise que la taxe sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022. La question des façades se posera nécessairement en raison de l'évolution de la réglementation thermique. La RT 2020 entrera en vigueur et est plus exigeante en terme de performance énergétique. La question de l'évolution des façades se fera naturellement, indépendamment de la problématique du surcoût.

Monsieur FUTOL souligne que l'isolation thermique a tendance à dévaloriser les façades. Tous ces éléments devront être liés afin d'essayer de faire d'Epinaux la ville qu'elle doit être.

Monsieur BLOTTIERE affirme que cette augmentation est présentée comme une mesure de rendement. Il interroge sur le rendement escompté et demande quel sera le nombre de constructions impactées en 2022. Il précise, d'autre part, qu'il existe dans le régime de cette taxe des exonérations, notamment pour les locaux

commerciaux et artisanaux. Il aurait été opportun d'exonérer ces locaux pour faire une sorte de dumping fiscal qui permettrait la construction de commerces.

Monsieur MARCHAU prend note la remarque de Monsieur BLOTTIERE et souligne qu'elle peut avoir du sens. Aucune grande zone de commerces qui serait concernée par des projets immobiliers n'a été, à ce jour, identifiée. Il n'est pas certain que l'exonération ait des effets majeurs sur le fait d'avoir plus de commerces. L'exercice relatif au calcul du rendement escompté sera réalisé. Monsieur MARCHAU rappelle néanmoins que l'objectif de la taxe est de doter Epinay d'équipements publics nécessaires à l'accueil des populations nouvelles.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MOTION POUR UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : M. DORLAND

Epinay-sur-Orge est la porte d'entrée à l'est de la communauté d'agglomération et force est de reconnaître que cette situation n'est pas enviable.

En 2016, avec la création de la CPS, Épinay a vu s'éloigner encore davantage le centre géographique de sa communauté d'appartenance. Sa population a augmenté et son territoire va poursuivre sa densification. Le déséquilibre d'équipements aquatiques sur le territoire de la communauté Paris-Saclay est désormais tangible : les offres attractives sont situées au cœur de la communauté Paris-Saclay : Massy, Palaiseau, Orsay, Les Ulis bien trop loin pour la population de l'Est de la CPS.

Par conséquent, le Conseil Municipal d'Epinay-sur-Orge plaide pour la réhabilitation ou la construction d'un équipement aquatique favorisant l'apprentissage de la natation pour tous les spinoliens, en particulier des plus jeunes, afin de répondre à ses obligations incontournables imposées par l'Education Nationale. Au-delà de l'obligation qui est la nôtre, de nombreux acteurs éducatifs d'Epinay sont intimement persuadés que l'apprentissage de la natation par les enfants dans un cadre scolaire sécurisé réduit de façon très sensible le risque de noyade, un risque qui est encore trop réel dans les piscines privées, mais aussi chez les adolescents où le risque est encore très prégnant dans un département qui compte de nombreux cours d'eau. Il existe encore sur le territoire de nombreuses baignades sauvages, parfois dramatiquement relatées par les journaux locaux dans la rubrique des faits divers.

Ce futur équipement aquatique, par sa proximité, sera surtout fréquenté par les habitants (et les élèves) de 4 à 5 communes de la CPS, soit environ 45 000 habitants. Le conseil municipal d'Epinay-sur-Orge se positionne pour le choix d'un équipement le plus économique possible, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une fois cette idée retenue, nous souhaitons que les communes membres de la CPS reconnaissent qu'un tel équipement sur l'Est du territoire soit jugé d'intérêt communautaire et réponde à un besoin urgent. Il doit être pris en compte le plus vite possible pour que les études soient lancées dans les meilleurs délais. Epinay-sur-Orge fait valoir une position raisonnable en faveur d'un projet indispensable à de très nombreux Paris-saclaysiens, adossé à la solidarité communautaire, plutôt que de se tourner vers une solution non communautaire pour répondre à son obligation de fournir une solution pour que les enfants en âge scolaire puissent apprendre à nager.

Par cette motion, le conseil municipal d'Epinay-sur-Orge demande donc aux communes avoisinantes de s'entendre sur un projet raisonnable et demande à la communauté d'agglomération dans son ensemble d'accepter de faire jouer la solidarité communautaire, permettant à un tel projet de voir le jour dans les meilleurs délais.

Monsieur BLOTTIERE souligne qu'Epinay Demain est favorable à la construction d'un centre aquatique sur le territoire au plus près. Il s'agit d'une très bonne mesure. Cette motion est partagée par le groupe qui votera favorablement.

Madame DORLAND précise qu'elle est en phase avec ses collègues maires des autres communes pour ce qui est de la réhabilitation ou la construction d'un équipement neuf mais pas forcément sur son contenu. La motion insiste sur un bassin de natation et pas sur un espace ludique qui coûte plus cher et qui serait plus difficile à faire porter par la CPS. Un bassin de natation avec huit lignes d'eau coûte de 10 à 12 millions d'euros tandis qu'un bassin ludique revient de 20 à 30 millions d'euros.

Monsieur BLOTTIERE précise que le groupe Epinay demain est favorable au principe du bassin de natation.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'elle a été amenée à prendre par délégation du Conseil municipal (délibération n°33/2020 du 13 juillet).

- 14/2021 Marché public relatif à l'équipement informatique et audiovisuel de la nouvelle médiathèque attribué à la sté C3rb pour le lot n° 1 (fourniture et mise en œuvre d'un SIGB et d'un portail pour la médiathèque), pour un montant de 28 033 €HT, soit 33 639,60 €TTC, et à la sté Novatice Technologies pour le lot n° 2 (fourniture et mise en œuvre d'un outil de gestion du parc public pour la médiathèque) pour un montant de 15 795 €HT, soit 18954 € TTC
- 15/2021 Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion pour la mairie d'Epinay-sur-Orge
- 16/2021 Convention pour formation Habilitation électrique du 12 au 13 avril 2021 avec l'organisme AZUR CONSEIL pour un montant de 1 176 €
- 17/2021 Convention pour formation Habilitation électrique du 08 au 10 juin 2021 pour un montant de 480 €
- 18/2021 Contrat de fourniture et de service relatif à la maintenance préventive et curative du dispositif de vidéo protection de la commune d'Epinay-sur-Orge avec la sté ENGIE INEO pour un montant annuel de 15 777,23 €HT, soit 18 932,68 €TTC
- 19/2021 Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une salle polyvalente et de création d'un jardin dans la médiathèque d'Epinay-sur-Orge pour un montant forfaitaire de 27 060 €HT soit 32 472 €TTC.

Monsieur BLOTTIERE interroge sur les modalités d'attribution des marchés publics. Il demande si une publicité est passée, s'il existe un guide d'achat, des critères de sélection des offres. Il demande, d'autre part, si le protocole d'intervention d'un psychologue est lié à une procédure ressources humaines ou à un cas particulier.

Madame DORLAND répond qu'il n'existe pas de règlement intérieur relatif aux marchés publics. Elle a imposé qu'une consultation soit mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation pour les besoins estimés dès 15 000 €HT. Elle souligne que les décisions municipales comportent les étapes de la procédure de consultation et sont transmissibles sur demande. Pour avoir une consultation éclairée, une mise en concurrence est nécessaire. C'est pourquoi Madame DORLAND a demandé que les agents cessent de demander trois devis comme c'était l'habitude et utilisent la plateforme de dématérialisation.

Quant à la seconde question, la commune a fait intervenir un psychologue du CIG à la demande d'agents. Les consultations sont privées et Madame DORLAND n'en sait pas davantage.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Question n° 1 :Monsieur BLOTTIERE

Notre ville va voir sa population croître rapidement du fait de la construction de nouveaux logements : en effet, le quartier de la croix-ronde en cours d'aménagement, les permis de construire accordés ces dernières semaines dans la grande rue avec deux projets d'envergure, et un autre projet rue de Grand Vaux, montrent que la ville ne va pas rester figée mais, bien au contraire, aura rapidement une population supérieure à aujourd'hui. Dans ce contexte, les spinoliens s'interrogent à juste titre sur les services qui seront mis en place pour accompagner ces nouveaux habitants. Notre question est simple madame le maire, quels aménagements envisagez-vous pour accompagner la croissance de la population ? Nous pensons par exemple aux écoles, aux structures périscolaires associées, voire aux infrastructures sportives.

Réponse de Madame DORLAND

En effet, les projets immobiliers et les nombreux chantiers de constructions de logements dont nous héritons, notamment dans la ZAC, amènent à reconsidérer de près les capacités d'accueil des équipements.

A l'horizon 2023, il faudra avoir trouvé où et comment créer 4 nouvelles classes en maternelle et 4 nouvelles classes en primaire pour accueillir les futurs élèves qui viendront s'installer dans notre commune. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, nos écoles sont déjà bondées, sans parler d'accueillir de nouveaux élèves. Par conséquent, une réflexion est en cours pour trouver des espaces libres et à libérer pour créer ces classes dans les bâtiments existants. Une autre consiste à étudier la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Monsieur MARCHAU apporte un éclairage sur l'accueil de la petite enfance. Une crèche est prévue dans un projet au centre d'Epinau. La commune demande désormais aux promoteurs de prévoir des crèches dans leurs projets. Il semble en effet plus pertinent de disposer de micro-crèches plutôt que d'avoir une crèche centrale qui imposera des mobilités. L'idée est d'irriguer l'ensemble d'Epinau de micro-crèches. Il existe également deux projets localisés dans la ZAC et dans le quartier de la Gare.

Question n° 2 : Monsieur Pascal LEGOUGE

Madame la maire, des spinoliens s'inquiètent des comportements parfois inappropriés, et c'est un euphémisme, de certains automobilistes ou conducteurs de scooter : accélération démesurées, stationnement à l'emporte-pièce ou rodéo sauvage en scooter par des individus souvent sans casques. Dans ce contexte, envisagez-vous revoir la réglementation aujourd'hui applicable en la matière, en renforçant par exemple les règles relatives à la circulation ou revoir la police de stationnement dans la ville ?

Réponse de Madame DORLAND

Les incivilités sur la voie publique sont effectivement un véritable fléau, à Epinau-sur-Orge comme ailleurs. Une réponse ministérielle (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/09/2018 - page 4682) précise que le maire peut tout d'abord prendre, sur le fondement de l'article R. 411-8 du code de la route, des mesures plus rigoureuses que celles définies par le code de la route, notamment en matière de fixation des vitesses maximales autorisées, sur les voies relevant de sa compétence en application des dispositions de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales dès lors que la sécurité de la circulation routière ou l'intérêt de l'ordre public l'exige. Ces mesures sont prescrites après avis du préfet lorsqu'elles concernent des voies classées à grande circulation. Ces vitesses maximales plus restrictives prévalent en outre sur celles autorisées par le code de la route en application de l'article R. 413-1 de ce même code. Il s'agit d'une application d'une jurisprudence classique en matière de police administrative (Conseil d'État, 18 avril 1902, Commune de Nérès-les-Bains, n°04749, publié au recueil Lebon) qui permet à une autorité de police inférieure d'édicter des mesures plus rigoureuses que celles prescrites par l'autorité de police supérieure à condition qu'elles soient justifiées par des « motifs propres à sa localité ». En matière de vitesse, le maire peut également abaisser, par arrêté motivé, sur tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique la vitesse maximale autorisée prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement, conformément à l'article L. 2213-1-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article, introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à permettre aux maires d'abaisser la vitesse maximale autorisée en agglomération, notamment de 50 km/h à 30 km/h, sur un large périmètre géographique et pour des motivations plus nombreuses. Enfin, en application des articles R. 411-3 et R. 411-4 du code de la route, et après avoir consulté les autorités gestionnaires de la voie concernée et, le cas échéant, le préfet, les maires sont habilités à créer des zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) qui impliquent de nouvelles limites de vitesse réglementaires.

A mon niveau d'élue locale, je vais m'appuyer sur les conseils de quartier pour décider de ce qui va être mis en œuvre dans nos rues et nos quartiers, notamment à proximité des écoles. J'ai demandé à la police municipale et aux services techniques de vérifier si l'ensemble de la signalisation verticale sur la commune est conforme. C'est en cours. Pour sa part, la police nationale effectue des rondes régulières sur notre commune. La grande difficulté est de pouvoir prendre en flagrant délit ces contrevenants.

Pour ce qui est du stationnement anarchique, tout stationnement en dehors des zones matérialisées et dédiées à cet effet est interdit. Cela a déjà fait l'objet d'un article dans un des derniers Echos municipaux. Il semble qu'il va falloir continuer à faire de la pédagogie. La police municipale procède tous les jours à des opérations de verbalisation. Ce qui rapporte 0.70€ par verbalisation à notre commune, soit 300 € en 2021, sinon, entre 500 et 700 € habituellement. Malheureusement, c'est une tâche sans fin à renouveler sans cesse.

Monsieur BLOTTIERE déclare qu'il existe des choses très concrètes à mettre en œuvre comme le stationnement en quinconce. Il est nécessaire que la communication se fasse bien et cela peut être réalisé

dans le cadre des conseils de quartier. On peut étudier concrètement ce qui peut être amélioré sans que cela ait un coût pour la commune.

Monsieur BLOTTIERE revient sur la question du logement. Epinay est soumise à de fortes contraintes sur les logements. Il faut en construire, le tout est de savoir où les mettre. Les services associés sont importants et l'hypothèse des micro-crèches est une bonne chose. Les spinoliens doivent comprendre que l'on doit construire et que la ville montera à 15 000 habitants entre 2026 et 2030. Le tout est de faire une belle ville.

Madame DORLAND rappelle que la contrainte majeure est l'objectif de production de logements sociaux. La mixité sociale doit être favorisée.

Monsieur MARCHAU souligne que la collectivité essaie de mixer les offres de logements sociaux. Une résidence étudiante est considérée comme du logement social. La municipalité interpelle les élus régionaux et nationaux sur les logements d'urgence ne sont pas comptabilisés dans les logements sociaux. Il est nécessaire de travailler sur tous les leviers possibles pour atteindre les 25% sans abîmer Epinay-sur-Orge.

Monsieur BARRIERE partage ce que dit Monsieur BLOTTIERE. Il est nécessaire de créer des logements et les services associés. Il est important d'aborder la question alors que le PLU est en révision. Il faut gérer aujourd'hui des situations qui auraient pu être anticipées. Les OAP sur les zones gare et centre-ville ont un impact sur les écoles. L'idéal serait de créer un groupe scolaire pour éviter de trop densifier les écoles mais il faut de l'espace et des solutions pour les services associés. L'objectif commun est d'atteindre le mieux possible l'objectif des 25 % de logements sociaux dans la meilleure répartition possible.

Monsieur FUTOL déclare qu'il est préférable de faire un urbanisme maîtrisé plutôt qu'un urbanisme imposé par le préfet. Il est essentiel de rester maître de son foncier et des promoteurs afin que la ville reste belle.

Monsieur BLOTTIERE reconnaît être en partie d'accord avec Monsieur BARRIERE. Il sera vigilant sur les modalités pratiques de l'urbanisation.

Monsieur MARCHAU rappelle que la rue de la République a été mise en sens unique et qu'il a sollicité les élus de l'opposition, et notamment Madame BAIRRAS, au mois de mars pour un retour d'expérience dont il reste en attente.

Monsieur BLOTTIERE explique que Madame BAIRRAS est exceptionnellement absente ce soir et n'a pas encore communiqué les éléments. Il propose de prolonger l'expérimentation sous couvert de la réponse de Madame BAIRRAS et des riverains.

Monsieur MARCHAU propose d'ajourner la décision et de prolonger l'expérience d'une semaine ou 15 jours jusqu'au retour des élus de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie le Conseil municipal pour la qualité des échanges et lève la séance à 21H37.

Affiché le :

15 JUN 2021

Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge

